



Commune déléguée de
Fauville en Caux

ARRETE MUNICIPAL Cimetière communal Reprise des sépultures

Nous, Maire de Fauville en Caux,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts inhumés en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

A R R E T O N S

Art. 1er : Les sépultures des personnes inhumées antérieurement au 18/09/2015 (dont la liste, est annexée au présent arrêté), établies en terrain non concédé dit « Terrain Commun », situées dans le cimetière communal, seront reprises par la commune à partir du 19/10/2020.

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 16/10/2020 pour les formalités à accomplir.

Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1er, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire communal, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.- Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

En Mairie, le 05/10/2020

Le Maire,
Bruno DELACROIX



- ANNEXE 1 -

SEPULTURES EN TERRAIN COMMUNE	
NOM DU DEFUNT	ANNEE D'INHUMATION
MARTIN Gérard	2006
MARTIN Marie-Louise	2003
MICHEL Georges	1996
LENORMAND Huguette	1994
HERTEL Michel	1989
MARTIN Robert	1986
SŒUR G MAGELLA	1985
LENORMAND Françoise	1983
ROUGEOLLE Lucienne	1982
DAM René	1981
JACGERT Gustave	1975
PLAQUEVENT	1973
LEROY Paul	1973
LELOUARD	1964
AVENEL Marguerite	1956
LECOURT Georges	1955
NOEL Gaétan	
VIARD Simone	
AUGUSTE Yvonne	